

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt, le premier octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents : 16

Pouvoirs : 2 Présents : Mmes BABAULT Anne-Laure, HUET Nicole, JOUSSEAUME Andrée, LEPINE Patricia, PEREIRA Béatrice, RAIMON Josette, RAULT Laury-Anne, ROY Arlette, SUBRA Chantal, MM. BAZIER Roger, COSTE Nicolas, DRAPEAU Eric (à partir de la délibération n°1), MOREL Dominique, RAMOS Patrick, THICKETT Eric, VILATTE Gérard.

Votants : 18

Date de Convocation : 24/09/2020 Absents ayant donné Pouvoirs : Mme GUIMARD à Mme RAIMON
M. JOUANNAULT à M. MOREL

Absent excusé : M. PERLADE Jean-James
Secrétaire de séance : Mme RAULT Laury-Anne

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.
Laury-Anne Rault est désignée secrétaire de séance

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03/09/2020.

Le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2020 est adopté à l'unanimité avec 17 voix pour.

Monsieur Ramos souhaite revenir sur l'adoption du dernier procès-verbal du 06/08/2020.

Madame le Maire précise que ce procès-verbal a été adopté et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ce sujet.

Monsieur Ramos insiste en précisant que selon lui la mention rajoutée par Monsieur Vilatte, qu'il remercie pour cet ajout, est illégale et tombe sous le coup de l'article 441-4 du Code Pénal dont il donne lecture car il estime qu'on ne peut pas modifier un procès-verbal.

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal dont il est question a justement été soumis pour approbation au Conseil Municipal et que lors de celui-ci, une adjonction a été proposée et validée à la majorité des voix. Le procès-verbal a été adopté dans les règles donc le sujet est désormais clôt.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçu du Conseil Municipal.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ((L2122-22 CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES))

- Elagage, abattage et taille du camping par l'entreprise Boinot Christian pour un montant de 6.777€ HT, 8.132,40€ TTC.
- Contrat de location longue durée de vélos Yelo pour 1 mois avec la RTCR pour un montant de 650€ TTC.
- Fourniture, gravure et pose de plaques au Monument aux Morts par l'entreprise Art en Ciel Gravures pour un montant de 2.632€ TTC.

- Fourniture et pose de sol souple en Mairie par l'entreprise Saint Maclou pour un montant de 1.650,11€ HT, 1.980,14€ TTC.
- Fourniture et pose de sol souple en Maternelle par l'entreprise Saint Maclou pour un montant de 9.131,42€ HT, 10.957,71€ TTC.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'intégralité du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Poitiers le 15/09/2020 concernant le recours déposé par la liste de Monsieur Ramos visant à faire annuler le 2nd tour des élections municipales du 28/06/2020 et qu'elle vient de recevoir de jeudi 1^{er} octobre 2020.



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS**

N° 2001505

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Patrick RAMOS et autres
Elections municipales de Salles-sur-Mer

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme Romane Brèjeon
Rapporteur

Le Tribunal administratif de Poitiers
(3^{ème} Chambre)

Mme Marie Brunet
Rapporteur public

Audience du 15 septembre 2020
Lecture du 29 septembre 2020

28-04
C

Vu la procédure suivante :

Par une protestation, enregistrée le 2 juillet 2020, et un mémoire en production de pièces, enregistré le 8 juillet 2020, M. Patrick Ramos demande au tribunal d'annuler le second tour du scrutin qui s'est déroulé le 28 juin 2020 en vue de la désignation des conseillers municipaux de la commune de Salles-sur-Mer.

Il soutient que :

- la liste concurrente « Salle-sur-Mer, l'avenir autrement » a débuté la campagne électorale avant l'ouverture de celle-ci à la date fixée au 15 juin 2020 et le non-respect des dates de campagne électorale a été de nature à altérer la sincérité du scrutin ;
- Mme Guillebaud-Subra, en qualité de tête de la liste « Salle-sur-Mer, l'avenir autrement », était présente physiquement tous les mercredis matin, durant la période de confinement en raison de l'épidémie de Covid-19, afin de distribuer des masques non homologués aux habitants de la commune et a, de cette manière, provoqué des rassemblements contraires aux normes sanitaires en vigueur.

Par un mémoire en défense, enregistré le 28 juillet 2020, Mme Chantal Guillebaud, M. Dominique Morel, Mme Arlette Roy, M. Gérard Vilatte, Mme Béatrice Pereira, M. Roger Bazier, Mme Patricia Lepine, M. François Jouannault, Mme Laury-Anne Rault, M. Eric Thickett, Mme Anne-Laure Babault, M. Nicolas Coste, Mme Andrée Jousseau, M. Eric Drapeau et Mme Nicole Huet, représentés par la SELARL Occanis Avocats, concluent au rejet de la requête et à ce que la somme de 2 500 euros soit mise à la charge du protestataire sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Ils soutiennent que :

- la requête est irrecevable dès lors que le protestataire, qui ne démontre pas sa qualité d'électeur, n'a pas qualité pour agir ;
- la requête est insuffisamment motivée ;
- les moyens de la requête ne sont pas fondés.

Un mémoire en production de pièces n'a été enregistré le 6 août 2020 pour le compte de Mme Guillebaud et autres et n'a pas été communiqué.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- le code électoral ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de Mme Bréjeon,
- et les conclusions de Mme Brunet, rapporteur public.

Considérant ce qui suit :

1. A l'issue du second tour de l'élection municipale qui s'est déroulé le 28 juin 2020 dans la commune de Salles-sur-Mer (Charente-Maritime), comptant plus de 1 000 habitants, quinze candidats de la liste « Salles-sur-Mer l'avenir autrement », menée par Mme Guillebaud ont été élus ainsi que quatre candidats figurant sur la liste « Bien vivre demain à Salles-sur-Mer » conduite par M. Ramos. Ce dernier demande l'annulation des résultats de cette élection.

2. Il n'appartient pas au juge de l'élection de sanctionner toute irrégularité ayant pu entacher le déroulement d'une campagne électorale, mais seulement d'apprécier si cette irrégularité a été de nature à affecter la sincérité du scrutin et, par suite, la validité des résultats proclamés.

3. Aux termes de l'article R. 26 du code électoral : *« La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit. »*

4. En premier lieu, si comme le fait valoir M. Ramos, Mme Guillebaud a publié des messages par la voie des réseaux sociaux, a procédé à la diffusion de tracts de propagande ainsi qu'à du démarchage préalablement à l'ouverture de la campagne électorale, fixée, en application des dispositions de l'article R. 26 du code électoral, au 15 juin 2020, ces dispositions n'ont toutefois pas pour objet et ne sauraient légalement avoir pour effet d'interdire toute diffusion de documents de propagande avant l'ouverture de la campagne électorale alors, au demeurant, qu'il n'est pas allégué ni même démontré que ces tracts et ces

publications, notamment sur le site internet de la liste concernée, auraient fait l'objet d'une diffusion de grande ampleur auprès des électeurs de la commune. En outre, eu égard aux contenus des publications et tracts en cause, bien que la publication en date du 12 juin 2020 comporte des critiques, au demeurant générales, à l'encontre des listes concurrentes, et aux dates auxquelles ils ont été diffusés, ceux-ci ne peuvent être regardés comme excédant le cadre de la propagande électorale ni comme constitutifs d'une manœuvre de nature à altérer la sincérité du scrutin. Le grief tiré de la méconnaissance de la date d'ouverture de la période de campagne électorale doit donc être écarté.

5. En second lieu, le protestataire fait grief à Mme Guillebaud d'avoir procédé à la distribution de masques sur le marché de la commune de Salles-sur-Mer durant la période de confinement et ce, en méconnaissance des règles applicables aux déplacements. Toutefois, la distribution de masques sur le marché par la candidate en tête de la liste « Salles-sur-Mer l'avenir autrement », produits au demeurant par un collectif de couturières étranger aux listes candidates aux présentes élections, ne peut être regardée, dans les circonstances de l'espèce, comme une manœuvre de nature à faire pression sur les électeurs ni à altérer la sincérité du scrutin.

6. Il résulte de ce qui précède que la protestation de M. Ramos doit être rejetée, sans qu'il soit besoin de se prononcer sur les fins de non-recevoir opposées en défense.

7. Il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire droit à la demande présentée par les défendeurs sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

DECIDE :

Article 1er : La protestation de M. Ramos est rejetée.

Article 2 : Les conclusions présentées par Mme Guillebaud et autres sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. Patrick Ramos, à Mme Chantal Guillebaud et à la commune de Salles-sur-Mer.

Copie en sera adressée au préfet de la Charente-Maritime.

Délibéré après l'audience du 15 septembre 2020, à laquelle siégeaient :

Mme Bruston, présidente,
M. Lacaïlle, premier conseiller,
Mme Bréjeon, conseiller.

Madame le Maire fait part aux Conseillers élus de sa liste de sa satisfaction qu'elle partage avec eux.

Arrivée de Monsieur Eric DRAPEAU.

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des délibérations.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°1 Création d'une régie d'avance « moyens généraux »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faciliter certains petits achats et pouvoir bénéficier de tarifs attractifs proposés par certains sites d'achat en ligne, la Commune souhaite disposer d'une carte bancaire uniquement pour les dépenses suivantes dont elle donne lecture :

- 1) Frais de voyage et déplacements
- 2) Dépenses de matériel de fonctionnement (maximum 500€ par transaction)
- 3) Annonces et insertions
- 4) Prestations internet (maximum 500€ par transaction)
- 5) Amendes
- 6) Annonces publicitaires

Afin de faciliter certains petits achats (maximum 500€ par prestations) de la Commune en matière de dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de créer une régie d'avance.

Cette régie d'avance permettra à la Commune de disposer d'une carte bancaire pour effectuer certaines dépenses de fonctionnement sur internet et pouvoir notamment bénéficier de tarifs préférentiels ou effectuer de petits retraits d'espèces pour des dépenses courantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une régie d'avance « moyens généraux » et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Monsieur Thickett insiste sur le fait que si une amende est reçue par la Commune pour le compte d'un conseiller municipal, la Commune ne doit en aucun cas la régler ; chacun doit être responsable de sa conduite.

Madame le Maire est parfaitement d'accord avec cette intervention.

DÉLIBÉRATION N°2 Désignation des délégués au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S) « Part'ages »

Le GCSMS « Part'ages », de maintien à domicile sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a été créé par la signature d'une convention constitutive, dans le but de maintenir un service public de qualité pouvant notamment intervenir auprès des publics les plus vulnérables et assurer les prises en charge les plus complexes ainsi que les difficultés structurelles et conjoncturelles du secteur de l'aide à domicile.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à chaque entité (Commune ou CCAS) membre du groupement de coopération de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, à l'Assemblée Générale du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne :
 - Mme Arlette ROY comme représentante titulaire de la Commune de Salles sur Mer
 - Mme Béatrice PEREIRA comme représentante suppléante de la Commune de Salles sur Mer
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 1 voix contre de Monsieur Ramos.

DÉLIBÉRATION N°3 Nomination d'un porte-drapeau de la Commune de Salles sur Mer

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Léon-Henri est le porte-drapeau de la FNACA. Monsieur Ramos est aussi porte-drapeau depuis de nombreuses années et elle l'en remercie.

Elle précise que l'objet de cette délibération n'est absolument pas de retirer le titre de porte-drapeau à Monsieur Ramos mais qu'il s'agit de désigner officiellement un porte-drapeau pour la Commune de Salles sur Mer et de faire bénéficier également de cet honneur une autre personne de la Commune.

C'est une fonction qui s'exerce avec honneur et dignité et elle souhaite qu'une autre personne puisse également avoir cet honneur.

Monsieur Ramos donne lecture du sms qu'il a reçu de Madame le Maire l'informant de son intention de proposer un autre porte-drapeau. Il précise qu'il n'est absolument pas démissionnaire de cette fonction et

qu'il est déjà le porte-drapeau de la Commune. Il a été nommé par Monsieur Foucher, Maire de 2008 à 2014, qu'il a le diplôme de porte-drapeau et qu'il a toujours rempli cette fonction avec honneur et dignité. Il a pris contact avec les services de la Préfecture qui lui ont assuré qu'on ne pouvait pas lui retirer ce titre.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas du tout de lui retirer le titre de porte-drapeau mais simplement d'en faire bénéficier une personne supplémentaire également méritante. Elle a également pris contact avec les services de la Préfecture qui ont confirmé qu'une Commune pouvait nommer autant de porte-drapeau qu'elle le souhaitait. Elle précise également que si Monsieur Foucher, ancien Maire, l'avait nommé porte-drapeau, il n'y a pas eu de délibérations en ce sens au sein du Conseil Municipal ; peu importe la nomination de Monsieur Ramos, la Commune peut nommer autant de porte-drapeau que souhaité.

Monsieur Ramos demande le report du vote de cette délibération.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas lieu de reporter cette délibération. Elle propose donc au Conseil Municipal de donner l'honneur de devenir porte-drapeau de la Commune à un habitant de Salles sur Mer de longue date, Monsieur André Barrau, ancien combattant reconnu par la Nation. Monsieur Barrau porte le drapeau depuis de nombreuses années également aux commémorations de Châtelailon-Plage et il a porté le drapeau de notre Commune sur les Champs Elysée, il est parfaitement légitime a occupé cette fonction.

Monsieur Ramos ne souhaite pas juger ce candidat et souhaite que le titre de porte-drapeau soit donné à un autre membre du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation pour que le porte-drapeau soit un conseiller municipal et procède au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mission d'un porte-drapeau est absolument essentielle à la perpétuation de la mémoire de ceux qui ont risqué ou donné leur vie pour notre pays et ses valeurs, ou qui ont souffert au nom d'une cruelle négation de ces dernières.

Un porte-drapeau peut être nommé par la Commune pour porter le drapeau de la ville ou par une association (FNACA...) pour porter le drapeau de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Monsieur André BARRAU comme porte-drapeau de la Commune de Salles sur Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur André BARRAU comme porte-drapeau de la Commune de Salles sur Mer pour qu'il participe aux commémorations et cérémonies du Souvenir.

Délibération adoptée à la majorité avec 16 voix pour, 1 abstention de Monsieur Ramos et 1 voix contre du pouvoir de Mme Guimard.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 5 novembre 2020 à 18h.
- Point de situation du local épicerie : Monsieur Morel informe le Conseil Municipal que la dette du VIVAL au 21/09/2020 s'élève à 7404€. Le bail commercial est désormais résilié et la Mairie a récupéré les clefs le 15/09/2020, jour de la vente aux enchères. Il précise qu'un projet est à l'étude pour une remise en état des locaux mais pas à vocation commerciale car le commerce en centre bourg arrive à épuisement.

Monsieur Ramos précise que le VIVAL fonctionnait très bien avant l'arrivée de Monsieur Picart dont il souligne l'incompétence. Pour lui, ce commerce est viable si la personne qui le tient est commerçant.

Madame le Maire souligne que le commerce en centre bourg fonctionnait à l'époque mais que l'environnement général a changé.

Monsieur Morel rajoute que le centre bourg est à un tournant et n'est plus attractif.

- Prochaines manifestations :
 - Cérémonie du 11 novembre : Madame le Maire précise que les plaques du monument aux morts vont finalement être changées car le coût est moins élevé pour des plaques neuves. Lors de la cérémonie, les nouvelles plaques seront dévoilées. Elle rappelle que la modification de ces plaques a été permise grâce au magnifique travail de recherches et la rédaction d'un nouveau livre par l'équipe de 5 personnes de l'association Au fil de nos mémoires.
 - Marché de Noël samedi 5 et dimanche 6 décembre 2020 : Madame Roy précise que le projet avance bien mais qu'il demeure conditionné à l'évolution de la COVID19 sur notre territoire.

Cependant tout a été prévu en cas d'annulation pour ne pas avoir de frais ; soit il y aura un report des prestations, soit celles-ci seront purement annulées sans indemnité.

- Bulletin municipal : Monsieur Bazier précise que l'objectif est de refondre le bulletin actuel pour le redynamiser. La prochaine parution du bulletin se fera deuxième quinzaine d'octobre ; une nouvelle lettre du Panzay sortira fin novembre/début décembre. Il remercie la participation au sein des services administratifs de Marie Chaigneau et de Sandrine Guillas, stagiaire. Un appel d'offre a été passé pour retenir la meilleure entreprise pour l'édition de ces documents, tant sur des conditions tarifaires qu'opérationnelles de réalisation. Il rappelle que la réalisation d'un bulletin ou d'une lettre d'information est le fruit de la participation et de l'expression de chacun des acteurs concernés. Il souhaite embellir la Commune dans sa forme et ses lectures.
- Démocratie participative : Monsieur Bazier souligne que c'est un sujet qui lui tient cœur et dont il a délégué. La démocratie participative ne peut être que le fruit d'un travail d'équipe. Le premier échange modeste sur ce thème est le sondage réalisé auprès des parents d'élèves concernant l'accueil de loisirs sans hébergement. Les résultats (70 réponses sur 190 enfants) constitueront un appui pour une prise de décision du Conseil Municipal. Il y a deux autres projets en cours :
 - La parution prochaine d'un sondage auprès des Sallésiens et Sallésiennes pour identifier leurs pratiques et habitudes commerciales, afin de trouver la ou les meilleures solutions pour un futur pôle commercial.
 - L'élaboration d'une charte architecturale et paysagère. Sous l'égide de la Commission Environnement, un groupe de travail sera constitué début 2021 avec certainement la mise en place d'un comité participatif. Il rappelle que dans tous les cas, le Conseil Municipal restera seul décisionnaire.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté pris par le Préfet de la Charente Maritime, le 30/09/2020, portant obligation du port du masque de protection sur Salles sur Mer à compter du 1^{er} octobre pour les secteurs suivants :
 - Abords des écoles (parking maternelle, place de la Mairie, parking élémentaire)
 - Centre bourg (place de la Liberté)
 - Parking d'Intermarché aux Bonnevaux
- Madame Raimon, au nom de l'association des Peintres Sallésiens, souhaite remercier le Conseil Municipal pour le changement des tables à la salle du Parc, permettant un maniement plus facile pour les ateliers mis en place.
- Monsieur Ramos attire l'attention du Conseil Municipal sur le problème des camions et de la vitesse excessive de certains automobilistes sur la Commune.
Madame le Maire souligne qu'effectivement la vitesse est un problème mais qu'il n'est pas propre à Salles sur Mer. . Un radar pédagogique a été installé afin de faire ralentir les automobilistes et de pouvoir utiliser les données recueillies pour trouver des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h56.

Fait à Salles sur Mer, le 05/11/2020.

Le Maire
Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance
Laury-Anne RAULT